

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

No R-3986-2016

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)**

Personne intéressée

Hydro-Québec – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
Loi sur le Régie de l'énergie, a. 25 et 26; Règlement sur la procédure de la Régie, a.15 ss.

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 1^{er} novembre 2016, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité dépose sa Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026 (« la Demande » (B-0004)), le dossier R-3986-2016.
2. Au paragraphe 11 de sa Demande, Hydro-Québec prie la Régie de traiter cette demande par voie de consultation, étant donné qu'elle ne projette aucun approvisionnement nécessaire à l'équilibre offre-demande sur l'horizon du plan d'approvisionnement.
3. Le 7 novembre 2016, le ROEEÉ dépose une lettre à la Régie (C-ROEEÉ-0001) dans laquelle il s'oppose au traitement de la Demande d'Hydro-Québec par voie et consultation et invite la Régie à convoquer une audience publique de vive voix en vertu de l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ).
4. Le 9 novembre 2016, plusieurs autres lettres réclamant la convocation d'une audience publique de vive voix pour l'étude de la Demande d'Hydro-Québec sont déposées par des intervenants habitués de la Régie de l'énergie, soit l'ACEFO (C-ACEFO-0001), le RNCREQ (C-RNCREQ-0001), SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0001) et UC (C-UC-0001).
5. Le 10 novembre 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-173 (A-0002) dans laquelle elle convoque une audience publique et invite toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention au plus tard le 23 novembre 2016 à 12 h.
6. Le ROEEÉ demande l'autorisation de la Régie d'intervenir et transmet également son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROEEÉ

7. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ), fondé en 1997, participe activement aux consultations et aux audiences de la Régie de l'énergie, ou auprès d'autres forums pertinents, afin de défendre de manière efficace le point de vue de groupes et d'organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique. Les membres du ROEEÉ font connaître au grand public les

enjeux soulevés à la Régie en les commentant et en sensibilisant sur la question environnementale dans le domaine énergétique.

8. Le ROEE est notamment un participant actif depuis plusieurs années dans les dossiers de plans d'approvisionnements d'Hydro-Québec.
9. Le nom de la coordonnatrice du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont fournis à l'Annexe I de la présente demande.
10. Le ROEE est composé de six (6) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec et du Regroupement pour la surveillance du nucléaire.
11. Les six groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
12. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
13. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants :
 - ➔ La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
 - ➔ L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
 - ➔ La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
 - ➔ La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
 - ➔ La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;

- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

14. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

15. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

16. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et les pouvoirs de celle-ci eu égard à toute question soulevée devant elle doit être exercés, examinés et interprétés à la lumière de cette disposition.

17. Le cadre d'étude de la Demande d'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec (B-0004) porte sur différents sujets qui sont habituellement traités dans ce type de dossier¹ et la Régie statuera ultérieurement sur la liste finale des

¹ D-2016-173, R-3986-2016, par. 14; D-2013-183, R-3864-2013, par. 14-23.

sujets traités dans ce dossier². En outre, les principaux sujets définis jusqu'à maintenant sont ceux énoncés dans la décision procédurale D-2013-183 du dossier R-3864-2013, puisqu'ils ont été réitérés dans décision D-2016-173 du présent dossier³.

18. Sous réserve de modifications ultérieures en fonction des décisions et indications de la Régie sur les sujets retenus et comme exposé ci-dessous, le ROEE veut intervenir pour traiter des sujets suivants :

RÉSEAU INTRÉGRÉ

- Prévision de la demande
- Approvisionnements
 - o Stockage d'électricité
 - o Inapplicabilité d'une partie de l'article 74.1 de la LRÉ
 - o Échange saisonnier de puissance avec l'Ontario
- Valorisation des attributs environnementaux

RÉSEAUX AUTONOMES

- Conversion - Îles-de-la-Madeleine
- Stratégie d'approvisionnement
 - o Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)
 - o Économies d'énergie
 - o Mesurage inversé
 - o Gestion de l'offre

RÉSEAU INTÉGRÉ

Prévision de la demande

19. Hydro-Québec fait état d'une baisse drastique des besoins en énergie et en puissance comparativement au Plan d'approvisionnement précédent. Ce constat fait écho à la diminution des besoins constatée dans le cadre du dossier tarifaire en cours (R-3980-2016) déposé le 28 juillet dernier⁴.

² D-2016-173, R-3986-2016, par. 15.

³ D-2016-173, R-3986-2016, par. 14.

⁴ R-3980-2016, HQD-4, Document 2 (B-0018), page 14.

20. Pourtant, quelques jours seulement auparavant, soit le 12 juillet 2016, Hydro-Québec exprimait l'avis qu'elle avait toujours besoin de la puissance de la centrale thermique de TransCanada Energy : « Bonjour, Monsieur le président. Du côté d'Hydro-Québec, ce que je peux indiquer ce soir c'est que le besoin d'acquiescer de la puissance est toujours présent. Il n'y a rien qui a changé à cet effet. »⁵
21. Le ROÉÉ présume donc qu'Hydro-Québec a réalisé entre le 13 juillet et quelques jours avant le dépôt de sa requête tarifaire que ses besoins avaient drastiquement chutés. Le ROÉÉ entend donc questionner Hydro-Québec sur la chronologie des événements qui ont amené Hydro-Québec à réaliser que ses besoins avaient chutés pendant les 11 jours ouvrables qui séparent le témoignage de monsieur Lagrange lors des audiences du BAPE à Bécancour et le dépôt de sa cause tarifaire 2017-2018.
22. Selon le ROÉÉ, ces circonstances sont de nature à justifier que la Régie se penche sur les méthodologies et les résultats d'Hydro-Québec en matière de prévision de la demande.

Approvisionnement

Stockage d'électricité

23. En déposant sa demande d'approbation de son plan d'approvisionnement 2016-2027, Hydro-Québec s'appuyait sur l'absence d'approvisionnement projetée pour demander que celle-ci soit traitée suivant le processus de consultation⁶. Or, le ROÉÉ est plutôt d'avis que cette absence d'approvisionnement projetée représente une opportunité pour Hydro-Québec, la Régie de l'énergie et les intervenants de débattre d'enjeux réglementaires liés à l'innovation technologique.
24. En effet, dans le cadre des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour, la Commission adressait des questions réglementaires à la Régie de l'énergie, notamment en ce qui au traitement réglementaire du stockage d'électricité, dont le Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec fait

⁵ BAPE, Commission d'enquête sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification de Bécancour, Notes sténographiques, séance du 12 juillet 2016, page 4, lien
URL : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/stockage_gaz_naturel_becancour/documents/DT4.pdf.

⁶ R-3986-2016, B-0004, par. 11.

totale abstraction en tant que nouveau moyen de gestion de la demande en puissance sur le réseau :

« 2) Est-ce que Hydro-Québec Distribution pourrait posséder et opérer des équipements de stockage d'électricité à grande puissance, comme la pile Esstalion de 1,2 MW (projet conjoint d'Hydro-Québec et de Sony), pour y stocker une partie de l'électricité patrimoniale qui lui revient en vertu de la loi et en utiliser la puissance en pointe hivernale? »⁷

25. En réponse à la Commission, la Régie de l'énergie répondait ceci :

« [II] s'agit de sujets qui pourraient être visés par une ou des demandes d'autorisations de projets d'investissements ou de contrats d'approvisionnements qui lui seraient soumises par Hydro-Québec Distribution qu'elle réglemente et relativement auxquelles la Régie aurait à rendre une décision de ses régisseurs dans le cadre d'un dossier de nature réglementaire, ce qui exigerait une preuve et des argumentations dans le cadre d'une audience. »⁸

26. Dans son rapport sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour, la Commission constate l'évolution technologique dans le domaine du stockage d'électricité et ses possibilités sur la gestion de la demande en puissance tout en convertissant les surplus d'énergie en puissance utile :

« Devant la rapidité des progrès dans le domaine des technologies de stockage à grande puissance, la commission d'enquête constate que, selon les partenaires de ce projet, plusieurs équipements seront disponibles sur le marché avant 2020, date prévue pour la mise en fonction du projet Gaz Métro Solutions Énergie, y compris la pile Esstalion mise au point par Hydro-Québec et Sony, ce qui peut modifier à court ou à moyen terme la manière de faire face aux pointes hivernales au Québec.

La commission d'enquête constate qu'Hydro-Québec Distribution renonce annuellement à d'importants volumes d'énergie patrimoniale, qu'elle

⁷ BAPE, Lettre adressée à Alain Daneau (Régie de l'énergie), « Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de gazéification à Bécancour », 23 août 2016, lien URL :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/stockage_gaz_naturel_becancour/documents/DQ42.pdf.

⁸ Régie de l'énergie, Réponse à la lettre du BAPE du 23 août 2016, « Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de gazéification à Bécancour », 26 août 2016, lien URL :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/stockage_gaz_naturel_becancour/documents/DQ42.1.pdf.

pourrait théoriquement transformer et utiliser en puissance lors des pics de consommation hivernale. »⁹

27. Le ROÉÉ partage l'opinion de la Commission et considère que bien qu'Hydro-Québec n'ait soumise aucune demande dans le cadre de la présente cause, le traitement réglementaire du stockage d'électricité représente un enjeu majeur qui mérite d'être abordé dès maintenant par la Régie dans l'exercice de ses responsabilités et pouvoirs de planification et de surveillance de long terme en vertu notamment des articles 5, 31 et 72 LRÉ.

Inapplicabilité d'une partie de l'article 74.1 de la LRÉ

28. À la section 7.4 du rapport du BAPE dans le cadre du projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de régazéification à Bécancour intitulé *Structurer la réduction de la demande*¹⁰, la Commission portait un regard critique sur les raisons qui expliqueraient qu'aucun bloc de négawatts ni programme de réduction de la consommation dans un secteur donné n'a encore été proposé par une corporation, un organisme ou un groupe en vertu de l'article 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie :

« Aujourd'hui, en raison de la modification apportée en 2006 à l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, une entreprise pourrait proposer un bloc de 500 « négawatts », soit une soustraction de 500 MW du marché de la consommation, permanente ou temporaire, dans un appel d'offres de la Régie de l'énergie, similaire à celui remporté par HQ Production en 2015. L'amendement adopté en 2006 stipule que la procédure d'appel d'offres et d'octroi des contrats permet :

d'accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'à des projets d'efficacité énergétique, à moins que l'appel d'offres ne prévoie que la totalité ou une partie des besoins devront être satisfaits pour une source particulière d'approvisionnement en électricité par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement

(LRÉ, art. 74.1, alinéa 2)

⁹ BAPE, Rapport d'enquête et d'audience sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de régazéification à Bécancour, Octobre 2016, p. 109, lien URL :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape329.pdf>.

¹⁰ BAPE, Rapport d'enquête et d'audience sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de régazéification à Bécancour, Octobre 2016, p. 89, lien URL :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape329.pdf>.

Cependant, malgré cette ouverture, aucun bloc de négawatts ni programme de réduction de la consommation dans un secteur donné n'a encore été proposé par une corporation, un organisme ou un groupe. La commission s'est interrogée sur de possibles raisons structurelles qui expliqueraient cet intérêt moindre pour la gestion de la demande depuis 1992. Elle en a identifié deux.

On voit mal, en cette matière, HQ Distribution, qui prépare elle-même les plans de gestion de la demande, rivaliser avec des concurrents dans son propre appel d'offres et avec des propositions qu'elle aurait elle-même soumises. Il s'agit là d'une contradiction structurelle qui empêche le principal responsable de la gestion de la demande de mettre des propositions de réduction de la consommation en concurrence avec des propositions de production accompagnées de prix précis. Certes, on pourrait imaginer que de grands utilisateurs industriels proposent une telle réduction de consommation, mais plusieurs disposent de marges de manœuvre restreintes et sont déjà sollicités à cette fin par HQ Distribution en vertu de ses programmes d'électricité interruptible. En dernier ressort, c'est HQ Distribution qui décide des objectifs de récupération de puissance qu'elle entend obtenir de l'une ou l'autre de ses clientèles résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

Par ailleurs, les lois classiques de l'offre et de la demande font en sorte qu'en période de surplus d'énergie, Hydro-Québec, considérée globalement, n'a pas intérêt à réduire la consommation d'électricité et les profits qu'elle génère. À l'inverse, s'il n'y a pas de surplus ou s'il y en a peu, il devient logique et rentable qu'elle récupère des ventes d'électricité qui rapportent moins au Québec que ce qu'on peut en obtenir possiblement sur les marchés voisins.

La récente demande tarifaire 2017-2018 d'HQ Distribution (R-3980-2016) corrobore ce fait par sa proposition de créer un « compte d'écart portant sur les revenus nets des achats » de ses consommateurs (Hydro-Québec, 2016j : en ligne). En principe, un tel compte permet d'atténuer les chocs tarifaires en faisant en sorte qu'on y ajoute parfois des sommes et qu'on en retire à d'autres moments. HQ Distribution y précise qu'elle pourra notamment récupérer par ce compte les sommes qu'elle perd lorsque des imprévus réduisent ses ventes et malmènent sa « stabilité tarifaire » (Hydro-Québec, 2016k : en ligne). C'est le cas, par exemple, lorsque les consommateurs réduisent leur consommation de façon plus importante que prévu ou en raison du réchauffement du climat.

Ainsi, HQ Distribution déclare qu'elle serait davantage motivée à aller plus loin dans ce domaine : « Par ailleurs, la création de ce compte pourrait même constituer un incitatif aux interventions en efficacité énergétique, les impacts sur les ventes du Distributeur étant eux aussi neutralisés à la hausse comme à la baisse par l'existence du compte » (ibid., p. 10).

En somme, si la loi met désormais les projets de production d'électricité ou de réduction de la demande en concurrence dans un même appel d'offres, les deux filières ne sont pas représentées ni appuyées par des entités administratives capables de rivaliser également. Dans ce contexte, la commission se demande s'il serait pertinent d'examiner la possibilité de former une division indépendante au sein de la société d'État ou un organisme extérieur qui aurait pour mandat de préparer des plans rentables de gestion de la demande, y compris en pointe hivernale, pour rivaliser de façon autonome avec les propositions de production d'électricité dans le cadre des appels d'offres de HQ Distribution.

- *La commission d'enquête constate que, depuis 2006, la Loi sur la Régie de l'énergie met sur un pied d'égalité les propositions de réduction de la demande et les propositions de production lors des appels d'offres de puissance d'Hydro-Québec Distribution. La commission constate cependant qu'aucune proposition de réduction de la puissance n'a été soumise dans un appel d'offres.*
- *La commission d'enquête constate qu'il n'existe aucune entité autonome spécialisée dans la gestion de la demande qui soit en mesure de préparer des plans et des programmes de réduction de la demande en puissance pour les mettre en concurrence avec des propositions de production d'électricité.*

Le tour d'horizon des solutions de rechange à ce projet de production thermique d'énergie et de puissance indique qu'elles sont nombreuses et, pour certaines, potentiellement moins dispendieuses. La Politique énergétique 2030 n'a pas fixé d'objectifs de réduction de la demande en puissance ou en énergie pour le secteur de l'électricité, laissant à un éventuel organisme responsable de la transition énergétique le soin d'en déterminer. C'est parce que ce processus est en pleine évolution que la commission ne recommande pas, comme l'avait fait la commission du BAPE de 1991 sur la centrale TAG de Bécancour, l'adoption d'une « politique gouvernementale visant l'efficacité et l'économie d'énergie ». Dans le contexte de la problématique que nous traitons, une telle politique correspondrait aujourd'hui à une politique de gestion, pour ne pas dire de réduction de la demande en puissance. Mais rien ne dit que, si de nouveaux objectifs de réduction de la demande en puissance devaient être imposés par un nouvel organisme à Hydro-Québec, ces derniers n'achopperaient pas ultérieurement sur la logique des rendements financiers ou sur des critères techniques à d'autres étapes réglementaires.

Le Québec se retrouve dans une situation paradoxale, comme nous l'avons constaté durant nos travaux. Il se retrouve en effet avec des surplus d'énergie, y compris d'énergie patrimoniale, mais aussi devant un déficit qui serait croissant du côté de la puissance. Et lorsque le Québec ajoute de nouveaux équipements pour augmenter la puissance disponible,

il augmente généralement du même coup son surplus d'énergie. Au regard des coûts de nouveaux équipements de production, le Québec pourrait sans doute résoudre une partie de ce problème par une gestion plus serrée de sa demande en période de pointe. Mais il s'agit d'une question complexe, autant en ce qui a trait aux enjeux qu'en ce qui concerne la gouvernance, dont il faut mesurer l'ensemble des impacts écologiques, sociaux et économiques dans une véritable logique de développement durable. Hydro-Québec l'a souligné durant les audiences : l'analyse du potentiel technico-économique de la gestion, pour ne pas dire de la réduction de la puissance en période de pointe, est loin d'être complète, notamment parce que les coûts de gestion et la fiabilité des programmes éventuels n'ont pas encore été évalués, sauf ceux du matériel requis.

Mais la seule analyse de ces coûts n'est pas suffisante pour déterminer les meilleurs choix : certes, il faut tenir compte des coûts directs, mais il faut aussi considérer leurs impacts économiques et sociaux, notamment sur les familles et sur les personnes les plus défavorisées, sur les filières énergétiques et leur potentiel à long terme, sur les utilisateurs industriels et commerciaux, petits et grands, ainsi que sur le rendement et sur les investissements d'Hydro-Québec dans de nouveaux équipements. Il faudrait donc, pour optimiser les choix à faire dans ce domaine, revoir l'ensemble du dossier dans le cadre d'une étude plus globale, qui permettrait de définir des objectifs réalistes de réduction de la demande en puissance ainsi qu'un encadrement légal et administratif efficace qui placerait les filières de la production et de la gestion de la demande sur un pied d'égalité réel, et non théorique. [...] »¹¹

29. Le ROEÉ partage les préoccupations du BAPE et considère qu'il est primordial que la Régie, Hydro-Québec et les intervenants puissent débattre de cet aspect de la loi afin de statuer sur l'applicabilité de l'article 74.1 LRÉ dans le cadre de la présente cause.

Échange saisonnier de puissance avec l'Ontario

30. Hydro-Québec indique que ses clients ne pourront pas bénéficier de l'entente d'échange saisonnier de puissance convenu entre les premiers ministres du Québec et de l'Ontario :

¹¹ BAPE, Rapport d'enquête et d'audience sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de régazéification à Bécancour, Octobre 2016, p. 91-93, lien URL : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape329.pdf>.

« La contribution maximale en puissance provenant de l'IESO est nulle, car les règles actuelles de l'IESO ne permettent pas l'exportation de produits de puissance

conformes aux exigences de fiabilité.

Par ailleurs, les 500 MW de puissance découlant de l'entente entre Hydro-Québec et l'IESO, annoncée en octobre 2016, ne sont pas mis à la disposition du Distributeur. »¹²

31. Le ROÉÉ s'inscrit en faux face à cette affirmation d'Hydro-Québec. Cette entente, qui consiste à reconduire l'entente convenue en 2014 en ce qui a trait à l'échange saisonnier de puissance, doit ultimement profiter aux consommateurs, conformément à l'esprit de l'entente d'échange à coût nul entre les deux provinces, tel que le conclut aussi le BAPE :

« La commission d'enquête constate que l'amendement proposé par Hydro-Québec au projet de loi 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, permettrait de créer une exception au mécanisme d'appel d'offres de la Loi sur la Régie de l'énergie. Cette exception devrait se limiter aux échanges entre les provinces et leurs responsables de la production d'électricité, ce qui permettrait à Hydro-Québec Distribution d'obtenir les 500 MW prévus à l'entente Québec-Ontario à coût nul.

La commission d'enquête constate que les 500 MW confiés à Marketing d'énergie HQ inc. dans le cadre de l'entente d'échange de puissance entre le Québec et l'Ontario doivent ultimement profiter aux consommateurs, conformément à l'esprit de l'entente d'échange à coût nul entre les deux provinces. »¹³

32. Le ROÉÉ a d'ailleurs découvert qu'Hydro-Québec Distribution tient compte de ce bloc de 500 MW en provenance de l'Ontario quand vient le temps de rassurer le NPCC¹⁴, mais en fait totalement abstraction dans son bilan en puissance. À notre avis, Hydro-Québec ne peut pas affirmer une chose aux Américains et son contraire aux Québécois aux fins de la régulation par la Régie tel qu'elle le fait actuellement.

¹² B-0009, HQD-1, Document 2.3, pages 51 et 52.

¹³ BAPE, Rapport d'enquête et d'audience sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de régazéification à Bécancour, Octobre 2016, p. 84, lien URL : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape329.pdf>.

¹⁴ Northeast Power Coordinating Council (NPCC), "2015 Québec Balancing Authority Area Interim Review of Resource Adequacy", 1^{er} décembre 2015, page 3, lien URL : <https://www.npcc.org/Library/Resource%20Adequacy/2015%20Qu%C3%A9bec%20Interim%20Review.pdf>.

Le ROEE entend d'ailleurs questionner Hydro-Québec à ce sujet, notamment quant aux données inscrites au Tableau 5.2 de sa preuve¹⁵.

33. Le ROEE est également en désaccord avec la position d'Hydro-Québec puisque l'entente Québec-Ontario stipule qu'il s'agit d'un échange de puissance¹⁶, et que si les Québécois sont appelés à fournir gratuitement un bloc de 500 MW aux Ontariens en été, ils sont en droit de s'attendre de bénéficier aussi gratuitement du bloc de 500 MW mis à la disposition des Québécois en hiver.

Valorisation des attributs environnementaux

34. Dans le cadre de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015 d'Hydro-Québec, le ROEE proposait la création d'un « tarif volontaire vert » afin de mitiger les hausses tarifaires résultant du coût plus élevé de l'énergie éolienne¹⁷. Dans sa décision procédurale D-2013-148, la Régie de l'énergie accueillait favorablement la proposition du ROEE :

« [77] Le ROEE propose d'examiner l'opportunité d'instaurer une tarification volontaire. L'intervenant est d'avis que cette nouvelle tarification pourrait mitiger la hausse importante des tarifs du Distributeur, qui est attribuée en grande partie à l'énergie éolienne. Cette nouvelle tarification pourrait donc être profitable, tant au Distributeur qu'aux consommateurs, tout en permettant d'appuyer cette forme d'énergie renouvelable. Le ROEE s'en remet toutefois à la Régie quant à l'opportunité d'examiner cette nouvelle avenue.

[78] La Régie trouve intéressante cette idée de tarification volontaire de l'énergie verte. Elle considère cependant que cette avenue nécessite une étude préalable portant notamment sur l'intérêt de la clientèle à l'égard d'une telle tarification. La Régie encourage le ROEE et le Distributeur à en discuter, afin que ce sujet puisse être débattu, le cas échéant, lors d'un prochain dossier tarifaire. »¹⁸ (Nous soulignons)

35. Dans le présent dossier, Hydro-Québec indique ceci :

« Lors du dépôt du *Plan d'approvisionnement 2014-2023*, le Distributeur mentionnait qu'il allait entreprendre des démarches afin de participer aux

¹⁵ B-0009, HQD-1, Document 2.3, page 69.

¹⁶ Government of Ontario, Agreement Concerning Electricity Between the Government of Ontario and the Gouvernement du Québec, 26 octobre 2016, lien URL : <https://news.ontario.ca/opo/en/2016/10/agreement-between-the-government-of-ontario-and-the-gouvernement-du-quebec-concerning-electricity.html>.

¹⁷ R-3854-2013, C-ROEE-0002, page 7.

¹⁸ R-3854-2013, D-2013-148, par. 77 et 78.

marchés volontaires, notamment en visant la certification de ses parcs éoliens à travers le programme Écologo, avenue qui pourrait lui permettre de commercialiser les attributs environnementaux de certains de ses approvisionnements renouvelables. Ces marchés permettent à des entreprises, des gouvernements et des consommateurs de soutenir, sur une base volontaire, la production d'énergie renouvelable en achetant des certificats d'énergie renouvelable (CER) pour l'équivalent de la totalité ou d'une portion de leur consommation d'électricité.

Dans cette optique, le Distributeur a initié un projet pilote à la fin de l'année 2014 en concluant des ententes pour la commercialisation des attributs environnementaux associés à deux petites centrales hydroélectriques et un parc éolien dans le cadre du programme Écologo. À la suite de la conclusion de ces ententes, les fournisseurs ont amorcé les démarches de certification de leurs installations. Ayant obtenu ou renouvelé la certification de leurs installations au cours de l'année 2015, les fournisseurs impliqués ont commencé à déployer des efforts de commercialisation des CER associés à l'énergie produite par leurs installations. À ce jour, plusieurs intermédiaires de marché actifs dans le marché volontaire des CER ont été contactés et bien que certains aient manifesté de l'intérêt envers les attributs environnementaux offerts dans le cadre de ce projet pilote, les efforts déployés ne se sont pas encore traduits par des ventes fermes de CER. »¹⁹

36. Premièrement, le ROÉÉ est surpris de constater qu'Hydro-Québec ne semble pas avoir donné suite à la demande de la Régie de l'énergie de réaliser une étude préalable portant notamment sur l'intérêt de la clientèle à l'égard d'une telle tarification²⁰. Hydro-Québec semble s'être préoccupé de la gestion de l'offre de certificats plutôt que du marché potentiel pour ces mêmes certificats, ce qui pourrait expliquer qu'aucune vente de certificat n'a été réalisée à ce jour.

37. Ces résultats surprennent le ROÉÉ qui propose de présenter une liste d'entreprises québécoises qui ont acheté de tels certificats en 2015 et en 2016 dans le cadre du présent dossier. Le ROÉÉ souligne aussi que le gouvernement fédéral a annoncé récemment que tous les édifices fédéraux devront être alimentés à l'énergie propre d'ici 2025²¹.

38. Le ROÉÉ est également surpris qu'Hydro-Québec semble laisser la responsabilité de commercialiser les certificats d'énergie renouvelable aux fournisseurs et croit

¹⁹ B-0006, HQD-1, Document 1, page 27.

²⁰ R-3854-2013, D-2013-148, par. 78.

²¹ La Presse canadienne, *La Presse*, « Les édifices fédéraux devront être alimentés à l'«énergie propre» d'ici 2025 », 2 novembre 2016, lien URL : <http://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201611/02/01-5037049-les-edifices-federaux-devront-etre-alimentes-a-lenergie-propre-dici-2025.php>.

plutôt qu'il s'agit d'une responsabilité d'Hydro-Québec. Le ROÉÉ entend questionner Hydro-Québec au sujet du projet-pilote entrepris en 2014 ainsi qu'au sujet des ententes de commercialisation des attributs environnementaux associés aux deux petites centrales hydroélectriques et au parc éolien dans le cadre du programme Écologo.

39. Le ROÉÉ tentera aussi d'éclaircir la situation quant aux certificats d'énergie renouvelable liés à la production des centrales d'Hydro-Québec Production (291 GWh) qui ont été vendus à des tiers sur son site internet²², puisque la société d'État affirme n'avoir réalisé aucune vente à ce jour dans le cadre du présent dossier.

RÉSEAUX AUTONOMES

40. La stratégie d'intervention d'Hydro-Québec dans les réseaux autonomes consiste à « réduire les coûts d'approvisionnement des centrales thermiques tout en diminuant autant que possible leur empreinte environnementale » en agissant « d'abord sur la demande en mettant de l'avant les interventions en efficacité énergétique et, ensuite, à procéder à des ajouts de capacités supplémentaires lorsque nécessaire »²³.

Conversion - Îles-de-la-Madeleine

41. Hydro-Québec désire procéder à la conversion partielle ou totale des centrales thermiques en réseaux autonomes afin de réduire son empreinte environnementale et les coûts d'approvisionnement en carburant. Pour les Îles-de-la-Madeleine (IDM), Hydro-Québec indique avoir lancé en octobre 2015 un appel de propositions visant un bloc d'énergie éolienne d'une puissance installée de 6 MW au réseau des IDM dont la mise en service des éoliennes est prévue à l'horizon 2020²⁴.

42. Hydro-Québec précise ceci en ce qui a trait aux projets recherchés :

« [Les projets] devront satisfaire tant aux exigences du milieu local qu'à celles du Distributeur. Les exigences du milieu local portent notamment sur la localisation géographique, le type de partenariat, les retombées locales ainsi que sur l'acceptabilité sociale. Le Distributeur, quant à lui, établit les exigences concernant principalement les coûts des

²² Hydro-Québec, « Production, achats et ventes d'électricité », lien URL : <http://www.hydroquebec.com/dveloppement-durable/energie-environnement/production-achats-et-ventes-electricite.html>.

²³ B-0010, HQD-2, Document 1, page 5.

²⁴ B-0010, HQD-2, Document 1, page 10.

approvisionnement ainsi que les considérations techniques et financières. »²⁵ (Nous soulignons)

43. Il est à noter que relativement à l'appel de propositions mentionné plus haut, Hydro-Québec ne fournit cependant aucune justification de la limite de 6 MW imposée au bloc d'énergie éolienne, qui représente à peine 10% de la puissance installée aux IDM.

44. Or, le Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec fait totalement abstraction d'un autre projet privé de production d'énergie éolienne aux IDM inéligible à l'appel d'offres puisqu'il se situe hors du secteur géographique identifié par le partenaire local d'Hydro-Québec. En effet, Sel Windsor, propriétaire de Mines Seleine, le plus important consommateur d'électricité aux IDM, et Tugliq, envisagent aussi la construction d'un parc d'éoliennes de 6 MW²⁶. Qui plus est, cette centrale n'empièterait pas sur l'habitat protégé d'une plante menacée, le corème de Conrad, contrairement au projet d'Hydro-Québec, en raison du secteur géographique préconisé par le partenaire local d'Hydro-Québec²⁷.

45. Advenant un règlement du gouvernement qui fixerait la capacité maximale de production des centrales éoliennes, le projet d'éolienne de Mines Seleine serait réalisable sous l'angle de l'article 74.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, lequel établit ceci :

« Malgré les articles 74.1 et 74.2, le distributeur d'électricité peut, dans le cadre d'un programme d'achat d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable dont les modalités ont été approuvées par la Régie, acheter de l'électricité d'un client dont la production excède sa propre consommation ou d'un producteur, sans être tenu à la procédure d'appel d'offres.

Le présent article ne s'applique qu'à l'égard de l'électricité produite à partir d'une installation dont la capacité maximale de production est fixée par règlement du gouvernement. »

46. De prime abord, le ROÉÉ est d'avis que les deux projets peuvent être viables et entend donc questionner Hydro-Québec sur la limitation à 6 MW de l'appel d'offres en question, et sa disposition à entrer dans un programme d'achat d'électricité excédante de Tugliq.

²⁵ B-0010, HQD-2, Document 1, page 5.

²⁶ Gilles Gagné, *Le Soleil*, « Mines Seleine tentée par l'énergie éolienne », 2 septembre 2016, lien URL : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201609/02/01-5016784-mines-seleine-tentee-par-lenergie-eolienne.php>.

²⁷ Radio-Canada, « Parc éolien aux îles : nouvelles démarches », 7 septembre 2016, lien URL : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/801706/gaspesie-parc-eolien-iles-madeleine-hydro-quebec>.

47. Dans son plan d'approvisionnement 2016-2027 des réseaux autonomes, Hydro-Québec indique également ceci :

« [...] [D]ans l'optique de poursuivre la conversion des Îles-de-la-Madeleine, le Distributeur a entamé deux processus en parallèle.

D'une part, le Distributeur a lancé en 2016 une étude d'avant-projet visant le raccordement du réseau des Îles-de-la-Madeleine (Cap-aux-Meules) au réseau intégré d'Hydro-Québec. Cet avant-projet a pour but de préciser le niveau des investissements qui serait requis pour réaliser un tel projet, lequel consisterait à relier deux circuits de câbles sous-marins à des postes convertisseurs qui seraient situés à Percé et à Cap-aux-Meules.

D'autre part, le Distributeur prévoit lancer un appel de propositions afin d'évaluer si une solution alternative au projet de raccordement serait plus avantageuse. À cet effet, une table d'échange, regroupant le Distributeur et des acteurs de la municipalité, a été mise en place dans le but de comparer d'autres solutions au raccordement ou au statu quo. Ces échanges débiteront en novembre 2016 et s'échelonneront jusqu'à la fin de 2017. »²⁸

48. Or, le ROÉÉ s'inquiète de la portée de l'étude d'avant-projet visant le raccordement du réseau des IDM au réseau intégré d'Hydro-Québec. En effet, le ROÉÉ souhaite que l'étude considère aussi les coûts reliés à l'impact sur les besoins en puissance à la pointe d'un éventuel raccordement des IDM au réseau intégré.

49. Quant à la table d'échange regroupant Hydro-Québec et des acteurs de la municipalité, le ROÉÉ souhaite que les groupes environnementaux et sociaux en fassent aussi partie afin de s'assurer que ces enjeux soient traités de manière adéquate et entend faire des représentations à cet effet.

Stratégie d'approvisionnement

Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)

50. En ce qui a trait au PUEÉ, Hydro-Québec indique ceci :

« [...] [D]ans un contexte de conversion des réseaux autonomes, le Distributeur s'assurera régulièrement de la rentabilité économique du PUEÉ, et ce, en tenant compte de l'évolution du mode de production de l'électricité dans ces réseaux. Toutefois, tant que la production d'électricité

²⁸ B-0010, HQD-2, Document 1, page 10.

se réalisera à partir d'une centrale thermique, le PUEÉ restera un moyen économiquement rentable à la disposition du Distributeur. »²⁹

51. Selon le ROÉÉ, le PUEÉ pourrait demeurer un moyen économiquement rentable et souhaitable sur le plan environnemental et désire s'assurer qu'Hydro-Québec maintiendra ce programme dans la perspective d'une conversion partielle ou totale de la production d'électricité aux IDM.
52. Le ROÉÉ s'inquiète d'ailleurs de la stagnation de la contribution du PUEÉ au cours des 10 années du Plan d'approvisionnement³⁰ et entend questionner Hydro-Québec à ce sujet.

Économies d'énergie

53. Tel que mentionné précédemment, Hydro-Québec affirme qu'elle désire agir d'abord sur la demande en mettant de l'avant les interventions en efficacité énergétique et, ensuite, procéder à des ajouts de capacités supplémentaires lorsque nécessaire.
54. Or, les projections d'économie d'énergie annuelles au cours de la prochaine décennie ne représentent qu'à peine 0,5% des ventes aux IDM. Selon le ROÉÉ, ce faible objectif ne traduit pas une priorité sur les interventions en efficacité énergétique et entend questionner Hydro-Québec à ce sujet.

Mesurage inversé

55. Au paragraphe 69 de sa décision D-2016-135 du dossier tarifaire d'Hydro-Québec R-3980-2016, la Régie considérait que l'enjeu du mesurage inversé dans les réseaux autonomes devrait être abordé dans le cadre du prochain Plan d'approvisionnement³¹.
56. Le ROÉÉ désire donc aborder cet enjeu dans le cadre du présent dossier afin d'identifier les modifications qui devraient être apportées au cadre actuel du mesurage inversé de manière à l'adapter à la réalité des réseaux autonomes.

²⁹ B-0010, HQD-2, Document 1, page 13.

³⁰ B-0011, HQD-2, Document 2, page 87.

³¹ R-3980-2016, D-2016-135, par. 69.

Gestion de l'offre

57. Hydro-Québec indique que sa stratégie consiste à déployer, au moment opportun, des moyens qui permettront de retarder l'implantation permanente d'équipements de production dans les réseaux autonomes, tels que le stockage d'énergie. À ce sujet, elle précise qu'elle étudiera la possibilité de réaliser un projet pilote d'implantation d'unités de stockage³².

58. Selon le ROÉÉ, la stratégie d'Hydro-Québec devrait plutôt être effectuée dans une perspective de transition énergétique afin de palier à l'intermittence de la production d'électricité par des énergies renouvelables, tel qu'il est mentionné dans la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec :

« L'approche préconisée par Hydro-Québec permettra de tirer profit des innovations technologiques dans le domaine de l'intégration des énergies renouvelables intermittentes et des unités de stockage d'énergie de grande capacité. Hydro-Québec soumettra une mise à jour de cette démarche annuellement à la Régie de l'énergie, dans le cadre de l'état d'avancement de son plan d'approvisionnement. »³³ (Nous soulignons)

59. Le couplage éolien-stockage d'électricité a fait l'objet de démonstrations par Ressources naturelles Canada³⁴. Hydro-Québec en fait aussi la promotion dans le cadre des activités liées à sa filiale Technologies Esstalion :

« Ce premier prototype de système de stockage d'énergie de grande capacité, conçu par Technologies Esstalion, a notamment pour objectif de répondre à la demande d'électricité en période de pointe et de faciliter l'intégration d'énergies intermittentes aux réseaux électriques selon le nouveau président d'Hydro-Québec, Éric Martel, qui a prononcé, le 4 février lors d'un déjeuner de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain (CCMM) au Palais des congrès de Montréal, sa première allocution publique à ce titre depuis sa nomination voilà un peu plus de sept mois. »³⁵ (Nous soulignons)

³² B-0010, HQD-2, Document 1, page 15.

³³ Gouvernement du Québec, *Politique énergétique 2030 : l'énergie des Québécois, source de croissance*, page 49, lien URL : <http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>.

³⁴ Ressources naturelles Canada, « Démonstration de l'énergie éolienne et du stockage d'énergie dans une communauté des Premières nations, Première Nation de Cowessess », dernières mise à jour : 29 août 2016, lien URL : <http://www.rncan.gc.ca/energie/financement/programmes-financement-actuels/fep/4984>.

³⁵ Éric Cloutier, *L'industrie électrique*, « Une batterie géante pour stocker de l'énergie en grande quantité », 16 février 2016, lien URL : <http://www.lindustrieelectrique.ca/energie/optimisation-de-systemes/1387-une-batterie-geante-pour-stocker-de-lenergie-en-grande-quantite>.

60. Le ROÉÉ visera à s'assurer qu'Hydro-Québec intègre le stockage d'électricité aux projets d'éoliennes aux IDM.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ

61. Les conclusions et les recommandations finales du ROÉÉ seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux DDR et de la preuve à l'audience. Toutefois, nous sommes en mesure de fournir ici nos conclusions et recommandations à ce stade préliminaire du dossier.

62. En ce qui concerne les approvisionnements au réseau intégré, le ROÉÉ désire :

- que soit statué dans le cadre du présent dossier l'enjeu du stockage d'électricité en tant que nouveau moyen de gestion de la demande en puissance sur le réseau;
- que soit statué dans le cadre du présent dossier l'enjeu de l'applicabilité de l'article 74.1 LRÉ et des raisons pour lesquelles aucune proposition de réduction de la puissance n'a été soumise dans un appel d'offres malgré les modifications de la *Loi sur la Régie de l'énergie* en 2006;
- que soit statué dans le cadre du présent dossier l'enjeu de l'échange saisonnier de puissance avec l'Ontario afin d'éclaircir notamment la contribution de cette entente au bilan en puissance d'Hydro-Québec et les bénéfices que pourront en retirer la clientèle du Québec.

63. Sur la question de la valorisation des attributs environnementaux en réseau intégré, le ROÉÉ désire analyser la démarche entreprise par Hydro-Québec et formuler des recommandations quant à la commercialisation des attributs environnementaux associés aux deux petites centrales hydroélectriques et au parc éolien dans le cadre du programme Écologo.

64. Au chapitre de la conversion des IDM, le ROÉÉ désire :

- évaluer quelle serait la quantité de MW souhaitable qui devrait être installée aux IDM avec les projets d'éoliennes;

- que l'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec visant le raccordement au réseau intégré des IDM considère les coûts reliés à l'impact de ce raccordement sur les besoins en puissance à la pointe;
- inviter Hydro-Québec à inclure les groupes sociaux et environnementaux à la table d'échange sur la question du raccordement des IDM au réseau intégré.

65. En ce qui concerne les stratégies d'approvisionnement dans les réseaux autonomes, le ROEE souhaite :

- s'assurer qu'Hydro-Québec maintiendra le PUEÉ dans la perspective d'une conversion partielle ou totale de la production d'électricité aux IDM;
- s'assurer qu'Hydro-Québec alloue plus de budget aux interventions en efficacité énergétique afin de refléter le caractère prioritaire de ces interventions dans la stratégie d'approvisionnement;
- traiter de l'enjeu du mesurage inversé dans les réseaux autonomes afin d'identifier les modifications qui devraient être apportées au cadre actuel du mesurage inversé de manière à l'adapter à la réalité des réseaux autonomes;
- s'assurer qu'Hydro-Québec intègre le stockage d'électricité aux projets d'éoliennes aux IDM afin que la stratégie d'Hydro-Québec soit effectuée dans une perspective de transition énergétique.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEE

66. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEE entend participer pleinement au dossier et à l'audience.

67. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.

68. Le ROEE prévoit un témoin ordinaire, soit l'analyste M. Jean-Pierre Finet.

69. Le ROÉÉ se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.

70. Comme à son habitude, le ROÉÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les doublons, lorsque le ROÉÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

BUDGET

71. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation conformément aux indications de la Régie au paragraphe 11 de la décision procédurale D-2016-173.

72. Le ROÉÉ demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du Regroupement, annonce une participation ciblée et structurée et offre à la Régie des conclusions bien articulées.

73. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-3986-2016;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 23 novembre 2016

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

a/s Laurence Leduc-Primeau

3522, rue Fullum

Montréal, Québec

H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉÉ :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).